



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 286 DU 06 NOVEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 05 novembre 2020 abrogeant la convocation du collège électoral de la commune de QUIEVY pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection du conseiller communautaire

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Aide à la personne « Sociale Symbiose »

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Nord (C.D.EN.)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU NORD

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant désignation de l'architecte chargé de mener l'étude de révision du Plan de Mise en Valeur et extension du Secteur Sauvegardé de la ville de Lille

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision de délégation de signature du 02 novembre 2020 en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature du 03 novembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Modèle de délégation de signature d'un responsable de pôle contrôle expertise

Décision de délégation de signature du 04 novembre 2020 à l'adjoint du pôle ressources et conditions de travail

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 04 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 04 novembre 2020 portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en vue de la destruction d'habitat et de spécimens de castor européen, castor fiber, lors de travaux de confortement de digue entre le canal de Roubaix et le collecteur de l'Espierre à Wattrelos

Décision N°62/2020 du 06 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°63/2020 du 06 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 03 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Nord

**Arrêté préfectoral abrogeant la convocation du collège électoral
de la commune de QUIEVY
pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection du conseiller communautaire**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.212-21, L.2121-3 et L.2122-8 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-6 à L.273-9 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant modification du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis fixant à 1 conseiller communautaire le nombre de représentants de la commune de QUIEVY au sein de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu le décès de Monsieur Daniel BLAIRON, Maire, en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le conseil municipal de la commune de QUIEVY préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que les conditions sanitaires actuelles rendent difficiles l'organisation du scrutin ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant convocation du collège électoral de QUIEVY les 6 et 13 décembre 2020 pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection du conseiller communautaire est abrogé.

Article 2 : Les électeurs de la commune de QUIEVY seront convoqués à une date ultérieure dès lors que la situation sanitaire le permettra.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sans délai sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de QUIEVY.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de CAMBRAI et la première adjointe au maire de la commune de QUIEVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le 05 novembre 2020



Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 68//2020

PREFET DU NORD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre
du Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique Aide à la personne «Sociale Symbiose»**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création entre les communes de CUVILLERS, ESCAUDOEUVRES, ESTRUN, ESWARS, IWUJ, PAILLENCOURT, RAILLENCOURT-SAINTE RAMILLIES, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT-MARTIN et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, d'un syndicat intercommunal dénommé « *Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU Aide à la personne Sociale Symbiose* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BLECOURT en date du 12 juin 2020 sollicitant son adhésion au SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Aide à la personne Sociale symbiose en date du 16 juin 2020 décidant d'accepter l'adhésion de la commune de BLECOURT

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette adhésion conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de BLECOURT est autorisée à adhérer au SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose Sociale »

Article 2 : Cette adhésion n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel.

Article 3 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose » en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 4 : La modification statutaire sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose » demeurent inchangées.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI, le Président du SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose » et le Maire de BLECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- * aux Maires des communes membres
- * au Sous-Préfet de Valenciennes
- * au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- * au Président de la Chambre Régionale des Comptes
- * à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

06 NOV. 2020

Fait à Cambrai, le

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les désignations du Conseil Départemental du Nord du 9 juillet 2018 et du Conseil Régional des Hauts-de-France du 18 janvier 2019 ;

Vu les courriers de la FCPE du 23 mars 2020 et du Sgen-CFDT Nord Pas-de-Calais du 16 juin 2020 ;

Vu les désignations de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020 et de la Métropole Européenne de Lille du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 17 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

- par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord et en cas d'empêchement, par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

- par le Président du Conseil départemental du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, Mme Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

I – Représentants des collectivités (10 membres)

10 membres dont 3 maires désignés par l'Association des Maires du Nord, 1 conseiller communautaire élu par les conseils de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Métropole Européenne de Lille, 5 conseillers départementaux et 1 conseiller régional.

1) les maires : 3 sièges

Titulaires :

Suppléants :

En cours de désignation

En cours de désignation

2) le conseiller communautaire : 1 siège

Titulaire :

(Mandat valable à compter du présent arrêté)

Suppléant :

(Mandat valable à compter du présent arrêté)

Mme Catherine OSSON
(Métropole Européenne de Lille)

M. Gilles FERYN
(Communauté Urbaine de Dunkerque)

3) les conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental : 5 sièges

(mandat valable à compter du 17 septembre 2018)

Titulaires :

Suppléants :

Mme Sylvie LABADENS
Mme Marguerite CHASSAING
Mme Carole BORIE
Mme Anne VANPEENE
Mme Alexandra LECHNER

M. Didier DRIEUX
Mme Marie CIETERS
M. Jean-Marc GOSSET
M. Patrick VALOIS
Mme Soraya FAHEM

4) le conseiller régional : 1 siège

(mandat valable à compter du 3 mai 2019)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Mady DORCHIES-BRILLON

M. Grégory LELONG

II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)

2) Représentant des associations complémentaires (Jeunesse au Plein Air) : 1 siège

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

Mme Marie-France NATALI

Suppléant :

M. Michel BOUREL

3) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE
Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord

Suppléant :

En attente de désignation

M. Bernard LANDAS
Personne désignée par M. le Président du Conseil
Départemental du Nord
(mandat valable à compter du 30 janvier 2018)

Bernard BLONDEAU

IV – Un délégué départemental de l'Education nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

M. José PRESSOIR, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education nationale.

Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Lille, le 06 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Simon FETET

1) Fédération de l'Education Nationale (UNSA Education) : 3 sièges

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Olivier LABY
M. Laurent CHARLEMAGNE
M. Richard CAILLE

Suppléants :

M. Vincent DESQUILBET
M. Jean-Christophe CASTELAIN
M. Jérémy BOITE

2) Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) : 4 sièges

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Willy LEROUX
Mme Juliette DOOGHE
M. Alain TALLEU
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

M. Didier COSTENOBLE
M. Yves-Marie JADÉ
M. Vincent BOUCHE
M. Julien MOREAU

3) Syndicat Départemental de l'Education Nationale (C.G.T. Educ'Action Nord) : 1 siège

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Benoît MARECHAL

Suppléant :

Mme Capucine GRAND'HOMME

Syndicat Général de l'Education Nationale et de la Recherche Publique - Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Jean-Philippe LAGNEAU

Suppléant :

M. Patrick VANDRIESSCHE

4) Syndicat National des Lycées et des Collèges : S.N.A.L.C : 1 siège

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Laurent HOEFMAN

Suppléant :

M. Grégory PETITBERGHIE

III) – Représentants des usagers (10 membres)

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

1) Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.L.C.P.E.) : 7 sièges

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Jean-Yves GUEANT
M. Jérôme KLUZA
M. François PINCHEMEL
Mme Christelle SANDT
M. Jean LILI
Mme Nadège GIROUD
Mme Anne-Charlotte ROSSI

Suppléants :

Mme Cendrine MOULIN
Mme Laurence BUTSTRAEN
Mme Sonia DUARTE
M. Stéphane WALRAEVE
Mme Roselyne MENET
Mme Anne GOFFARD
En attente de désignation

Direction régionale des affaires culturelles

Unité Départementale de l'architecture
et du patrimoine du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de l'architecte chargé de mener l'étude de révision du Plan de
Mise en Valeur et extension du Secteur Sauvegardé de la ville de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 313-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Hauts-de-France à Mme Frederique Boura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 portant extension du Secteur Sauvegardé et mise en révision du Plan de Mise en Valeur de la ville de Lille ;

Vu la procédure d'appel public à la concurrence européenne lancée le 09 janvier 2020 et conduite en application du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2020 de la métropole européenne de Lille donnant son accord à la désignation de Nicolas Beyret, architecte du patrimoine du groupement mandataire solidaire SAS HAME, chargé de mener l'étude de révision et d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Lille ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le groupement mandataire solidaire SAS HAME représenté par monsieur Nicolas BEYRET architecte du patrimoine est désigné pour mener l'étude de révision et d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Lille.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le – **6 NOV. 2020**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a dash and a vertical line, and a small horizontal stroke below.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 02 NOVEMBRE 2020

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 juillet 2019 sera exercée par :

M. Frédéric NIVLET administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle « ressources et conditions de travail ».


Philippe ROMONT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Tourcoing – Armentières,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AYROLE David	Inspecteur	15 000€	15 000€
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUPONT Christelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GOUILLART Alice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KASPAR Audrey	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KHELIF Bachir	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RADET-TALIGOT Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BÉCKAERT Christine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
RENAUD Claudine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Tourcoing, le 03 novembre 2020
Le responsable du pôle contrôle expertise,


Thierry HENNOCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le

04 NOV. 2020

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle ressources et conditions de travail

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

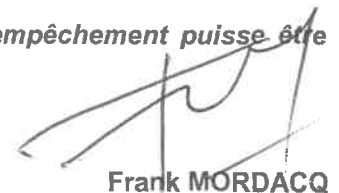
Décide :

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques, adjoint du pôle ressources et conditions de travail.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle ressources et aux affaires qui s'y attachent ;

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.


Frank MORDACQ



**PRÉFÈTE
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département du Nord à Monsieur François-Xavier DELEBARRE dit Xavier, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 21 février 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 04 décembre 2019,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 21 février 2020.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Madame Véronique LIEVEN**, Cheffe du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.
- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Adrien BRULEZ** Chef du district de Lille,
- **Monsieur Gérald DELANNOY**, Chef du district Amiens Valenciennes,
- **Monsieur Stéphane MILLE**, Chef du district du Littoral,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel il exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint à la cheffe du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Cyril CHEVALIER**, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route, pour des décisions relevant du domaine de référence : A.1.
- **Madame Annie COORNAERT**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière, pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe au chef du district de Lille,
- **Monsieur Vincent DELINS**, Adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Pierre ZAROW**, Adjoint au chef du district Littoral,

- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au chef du district de Laon,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel il exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

- **Monsieur Guillaume BETRANCOURT**, Responsable du Bureau Pilotage de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO),
- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau Pilotage de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE),

à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord et seront publiés au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

04 NOV. 2020



Xavier DELEBARRE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le

04 NOV. 2020

Xavier DELEBARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de M. le directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;

Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : Délégation de signature est consentie à M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, cette délégation est consentie à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général,

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
 - Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
 - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;

- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux (EST);
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Nora BELHADJ, adjointe à la responsable du pôle pilotage et administratif ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Daniel VITSE, Référent équipements dynamiques au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo DE LUCA, responsable du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;

- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Audrey MARAIS, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, adjoint au chef de CEI de Lille-Ouest ;
- Mme Karine VALESCANT, cheffe du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérard DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérard BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Reims ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Elisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France , préfet du Nord.

Fait à Lille, le

06 NOV. 2020

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Nord

X. DELEBARRE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint à la cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Olivier NOUHEN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Arnaud PARMENTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
 - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
 - M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances et marchés
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
 - Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
 - M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
 - M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district Lille ;
 - M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
 - Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon

- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- M. Fabien LOCATELLI, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Tanguy SERARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CORP, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est.
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est.
- M. Fabien GENESSEAU, chargé d'études au SIR Est ;

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
 - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
 - M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;
 - M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
 - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
 - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ; M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
 - M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
 - M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
 - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
 - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
 - M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
 - M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
 - M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
 - M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
 - Mme Karine VALESCANT, cheffe du CEI de Lille – 4 Cantons ;
 - M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
 - M. Medhi BURY, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest ;
 - M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
 - M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;

- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Béatrice LECLERC ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- M. Christophe DRISS ;
- Mme Marie-Charlotte PERCHE ;

- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Anita ARNOULD ;
- Mme Agnès ROUSSEAU ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Scheherazade CHOUYA ;
- Mme Anne Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Dominique RYNGAERT ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Yasmina EL HANINE ;
- Mme Malika OUHABA ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Nora BELHADJ ;
- Mme Céline HENGEBART ;
- Mme Christelle NOWAKOWSKI ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Eve SANSON ;
- Mme Valérie ALBERTY.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le

06 NOV. 2020

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité biodiversité**

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille (MEL)
en vue de la destruction d'habitat et de spécimens de Castor européen, Castor fiber,
lors de travaux de confortement de digue entre le canal de Roubaix et le collecteur de l'Espierre à
Wattrelos**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, L 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 8 juin 2020 ;

Vu la consultation du public menée du 23 juin au 8 juillet 2020 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 18 août 2020;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 26 août 2020 ;

Vu le mémoire de réponse du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) aux avis de l'OFB et du CSRPN en date du 16 octobre 2020;

Considérant que le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) démontre l'absence de solution alternative réduisant davantage les impacts après la mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations du Castor européen dans son aire de répartition du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de travaux d'urgence de confortement de digue entre le canal de Roubaix et le collecteur de l'Espierre de l'ouvrage RFF à la passerelle Sainte Marguerite à Wattlelos, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) (ou son mandataire) est autorisé à déroger à la protection du Castor européen, *Castor fiber*.

Cette dérogation s'applique sous réserve des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et d'accompagnement définies aux articles suivants du présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Dans le cadre de travaux d'urgence de confortement de digue entre le canal de Roubaix et le collecteur de l'Espierre de l'ouvrage RFF à la passerelle Sainte Marguerite à Wattlelos, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) (ou son mandataire) met en œuvre les mesures décrites dans les articles 3, 4, 5 et 6.

La DDTM du Nord sera informée de la mise en œuvre de ces modalités.

Article 3 – Mesures de réduction d'impact

Mesure globales du chantier

MR01 – Préconisation pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Trois espèces à caractère invasif avéré dans les Hauts-de-France ont été recensées sur le site : l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) et la Vigne-vierge (*Parthenocissus inserta*).

L'apport de terres extérieurs contaminées par les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) devra être évité. Lors des travaux, des préconisations devront être prises pour limiter le développement des EEE voire leur prolifération :

- Ne pas composter les déchets verts issus des EEE ;
- Ne pas giroyer et projeter les débris sur la zone ;
- Éviter les zones nues trop longtemps afin d'éviter le retour de ces espèces sur les zones réaménagées ;
- Le balisage des zones où les EEE ont été recensées ;
- Sensibiliser les ouvriers sur le sujet des EEE.

MR02 – Délimitation de la zone de travaux

Un balisage de la zone de chantier devra être effectué avant le démarrage des travaux afin de ne pas détruire les espèces ou les habitats qui doivent être conservés.

Le balisage sera réalisé par un écologue et le maître d'ouvrage. Des contrôles réguliers du respect des emprises chantier, du plan de circulation et du balisage seront effectués par un écologue dans le cadre du suivi de chantier. L'emprise du chantier est définie en annexe 1.

Mesures spécifiques au Castor européen, *Castor fiber*

Les mesures sont localisées sur la carte en annexe 2.

MR03 – Respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie

Les travaux se dérouleront en dehors de la période de sensibilité pour la reproduction de l'espèce se situant entre septembre et février, afin de limiter le dérangement du Castor européen.

Les travaux de nuit seront évités compte-tenu de l'activité nocturne du castor.

MR04 – Entretien des berges

Afin de ne pas attirer le castor sur la zone avant les travaux, l'entretien des berges, par débroussaillage, se poursuivra dans la zone jusqu'au démarrage des travaux et durant les travaux de confortement de la digue. Le débroussaillage concernera seulement les zones qui font l'objet de travaux.

MR05 – Modification de la pose des palplanches

Afin de laisser un espace suffisant pour une installation d'un terrier dans la berge par le Castor européen, les palplanches seront positionnées à 3 mètres du lit mineur du canal de Roubaix, à l'exception des principales zones où le repositionnement est impossible soit : la passerelle Sainte Marguerite et l'ouvrage RFF.

Le linéaire total de palplanches sur la zone de travaux d'urgence sera réduit par rapport au projet initial afin de limiter l'impact sur les habitats. Initialement, le projet prévoyait une longueur de 80 mètres linéaire pour la zone 3. Celle-ci sera réduite de 10 mètres, soit une longueur de 70 mètres linéaire.

MR06 – Recouvrement temporaire des têtes de palplanches

Le projet prévoit que les palplanches dépassent de 50 cm les cotes actuelles du terrain naturel existant. Ceci afin d'éviter les phénomènes de surverse qui peuvent être très préjudiciables pour la digue. Par la suite, les palplanches seront recépées lors de la phase de travaux de recalibrage et de couverture du collecteur de l'Espierre.

En attendant et afin d'éviter toute forme de barrière pouvant bloquer la libre circulation des espèces, les têtes de palplanches seront recouvertes de terre végétale pour permettre les déplacements du castor.

MR07 – Reconstitution des habitats

Des plantations sur la digue seront mises en place sur les secteurs qui ne seront pas ré-aménagés ultérieurement. Les espèces utilisées seront indigènes à la région et de provenance locale.

En bas de berge, le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le Saule des vanniers (*Salix viminalis*) seront privilégiés.

En mi-berge et en haut de berge le Saule marsault (*Salix caprea*), le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) seront plus adaptés. Ces essences conviendront pour l'alimentation du Castor européen.

Les plantations seront réalisées entre novembre et mars, en dehors des périodes de gel ou de pluies abondantes.

MR08 – Protocole d'urgence

La MEL s'engage à stopper le chantier dans le cas où un gîte viendrait à être découvert lors de la phase travaux.

Si un élément composant un gîte est découvert, le chantier devra être stoppé, et un passage d'un écologue devra s'organiser dans les jours qui suivent cette découverte afin de vérifier l'absence de l'espèce dans ce gîte.

Le chantier pourra être redémarré une fois que l'absence d'individu dans le gîte aura été confirmée ou que le ou les individus présents soient partis.

La MEL devra tenir informer la DDTM du Nord et l'Office Français de la Biodiversité de l'arrêt, des résultats et de la reprise du chantier.

Article 4 – Mesures de compensation de l'impact

Les habitats concernés par la destruction sont des milieux soumis à l'artificialisation des berges (460 m de linéaire de berge et 3500 m² d'habitat). Ces milieux servaient de sources d'alimentation pour le Castor européen.

Le Castor européen se déplace pour s'alimenter sur une largeur d'environ 20 à 30 mètres depuis la berge. L'objectif des mesures compensatoires est de rendre accessible, en compensation de l'habitat détruit, un habitat favorable en aval de la zone de chantier par l'aménagement des berges. Les mesures sont localisées sur les cartes en annexe 3.

MC01 – Création d'accès aux berges

- Rive droite : Un linéaire d'une longueur de 540 mètres en rive droite n'est actuellement pas favorable au castor car artificialisé par un tunage empêchant tout accès aux berges.

Des rampes d'accès seront aménagées à plusieurs endroits, en fixant à la perpendiculaire du tunage une poutre en métal de 60 cm, sur laquelle une rampe sera fixée. Le dispositif sera parallèle à l'écoulement du cours d'eau.

Ces dispositifs permettront l'accès aux habitats favorables au Castor européen situés sur une largeur de 30 mètres de la berge.

- Rive gauche : un linéaire de 161 mètres en rive gauche peu favorable au Castor européen sera aussi aménagé.

Au total, cette mesure rendra favorable un linéaire de 701 mètres de berges pour le développement du Castor européen.

Cette mesure offrira l'accès à de nouvelles zones d'alimentation pour un total de 1,5 ha (1,1ha rive droite et 0,4 ha rive gauche)

MC02 – Gestion des berges et du chemin de halage

Les abords des berges et du chemin de halage devront bénéficier d'une fauche tardive et exportatrice afin de garder des zones herbacées pour l'alimentation du castor en période printanière et estivale.

Article 5 – Mesures d'accompagnement

MA01 -Sensibilisation des acteurs

Un temps d'information avec les ayants-droits sera indispensable afin que les acteurs soient informés des mesures mises en place pour faciliter l'accès du Castor européen aux berges, notamment le gestionnaire du canal, les propriétaires et exploitant des parcelles concernées, ainsi que le grand public fréquentant les chemins de halage.

MA02 – Etude complémentaire

Des études complémentaires seront menées sur la parcelle CZ15 présente sur la rive droite, afin de vérifier la faisabilité d'une remise en eau de l'ancien lit de l'Espierre ainsi que la transformation du collecteur de l'Espierre en annexe hydraulique pour maintenir des zones favorables à l'accueil du castor. Ceci dans l'objectif d'une plus-value écologique apportée par le projet global.

En complément en limite ouest du site compensatoire, des plantations pourraient être mises en place afin de compléter le site d'alimentation.

Les espèces utilisées devront être indigènes. Des espèces telles que le Saule marsaut (*Salix caprea*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier (*Corylus avellana*), et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) seront adaptées. Ces espèces conviennent au castor pour son alimentation.

Les plantations seront réalisées entre novembre et mars, en dehors des périodes de gel ou de pluies abondantes.

La MEL devra échanger avec le propriétaire pour vérifier la faisabilité de cette mesure. La MEL tiendra informée la DDTM du Nord sur le devenir de cette mesure.

Les mesures sont localisées en annexe 4.

MA03 – Suivi de chantier

Un suivi par un écologue sera mis en place afin d'assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de surveillance et de contrôle dès le début du chantier.

L'objectif principal sera d'apporter un soutien technique pour la réalisation des mesures d'évitement et de réduction afin que les objectifs soient respectés. En particulier, un écologue devra accompagner le balisage des éléments à conserver, vérifier le respect des périodes de sensibilité, faire un bilan avant/après travaux, etc.

Ce suivi devra faire l'objet de plusieurs compte-rendus détaillés, envoyés aux services de l'État dans le mois qui suit.

MA04 – Suivi écologique

Le suivi écologique des mesures compensatoires devra se faire sur une durée minimale de 30 ans.

Dans le cas présent le suivi s'effectuera de la façon suivante :

- un suivi annuel pendant 5 ans après la fin des travaux d'urgence, soit dès l'été 2021 ;
- puis un suivi tous les 2 ans jusqu'à N+15 ;
- enfin un suivi tous les 3 ans jusqu'à N+30.

Il suivra l'évolution des aménagements réalisés afin d'évaluer leur efficacité. Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être proposés dans la gestion du site.

Article 6 – Pérennité des mesures

La Métropole Européenne de Lille s'engage à mettre en œuvre les mesures écrites dans ce présent arrêté. Une partie des parcelles concernées par les mesures appartiennent actuellement à la MEL. La pérennité des mesures est assurée par le maître d'ouvrage.

Certaines parcelles ou parties de parcelles appartiennent à des propriétaires privés. La MEL devra trouver un arrangement avec les propriétaires afin d'assurer la pérennité des mesures.

Article 7 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des travaux à compter de sa date de signature. Elle est également valable dans le cadre de la gestion et de l'entretien du site. Elle est valable uniquement entre le canal de Roubaix et le collecteur de l'Espierre de l'ouvrage RFF à la passerelle Sainte Marguerite à Wattrelos.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes et les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans.

Article 8 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R 411-7 et R 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour

respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 9 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 10 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (ou son mandataire), Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité du Nord, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Article 11 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 12 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

0 4 NOV. 2020

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général

Simon FETET

Annexes:

- Carte de localisation des emprises chantier
- Carte des mesures de réduction
- Cartes de localisation des mesures compensatoire
- Carte des mesures d'accompagnement

0 4 NOV. 2020

Annexe 1: Carte de localisation des emprises chantier








Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: Canal de l'Espierre Watrelas (59)



Légende:

-  Zone travaux
-  Localisation des photos du rapport
- Habitats (Code EUNIS)**
-  Canal de traitement des eaux (J5.4)
-  Boisement de Tremble (G1.92)
-  Friche prairiale piquetée (I1.53 x F3.11)
-  Mur en gabion (J2.5)
-  Zones rudérales et berges du canal de Roubaix (E5.12 x F3.11)

Localisation de l'habitat potentiel du Castor



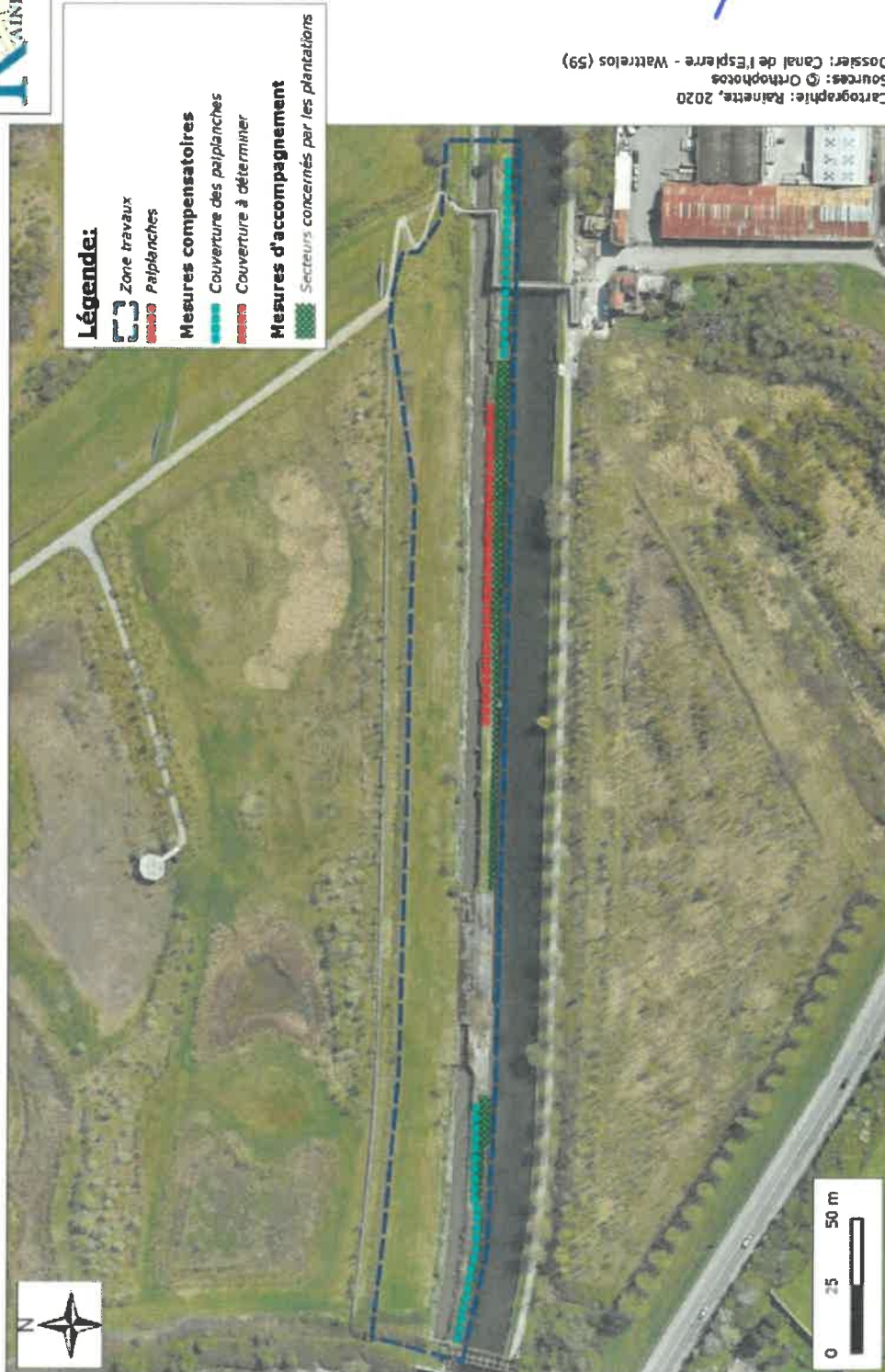
0 4 NOV. 2020

Annexe 2 : Carte des mesures de reduction

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Cartographie: Rainette, 2020
Sources: © Orthophotos
Dossier: Canal de l'Esplanade - Wattrelos (59)



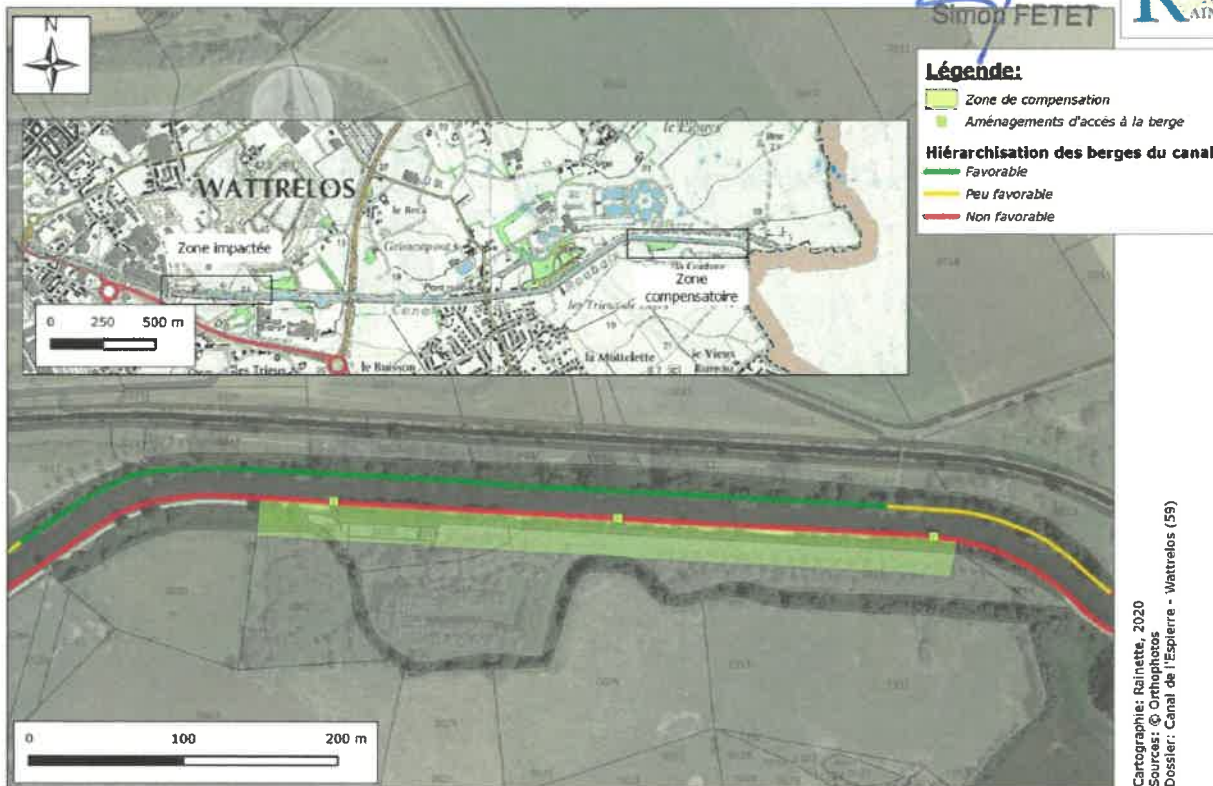
04 NOV. 2020

Annexe3 : Cartes de localisation des mesures compensatoire

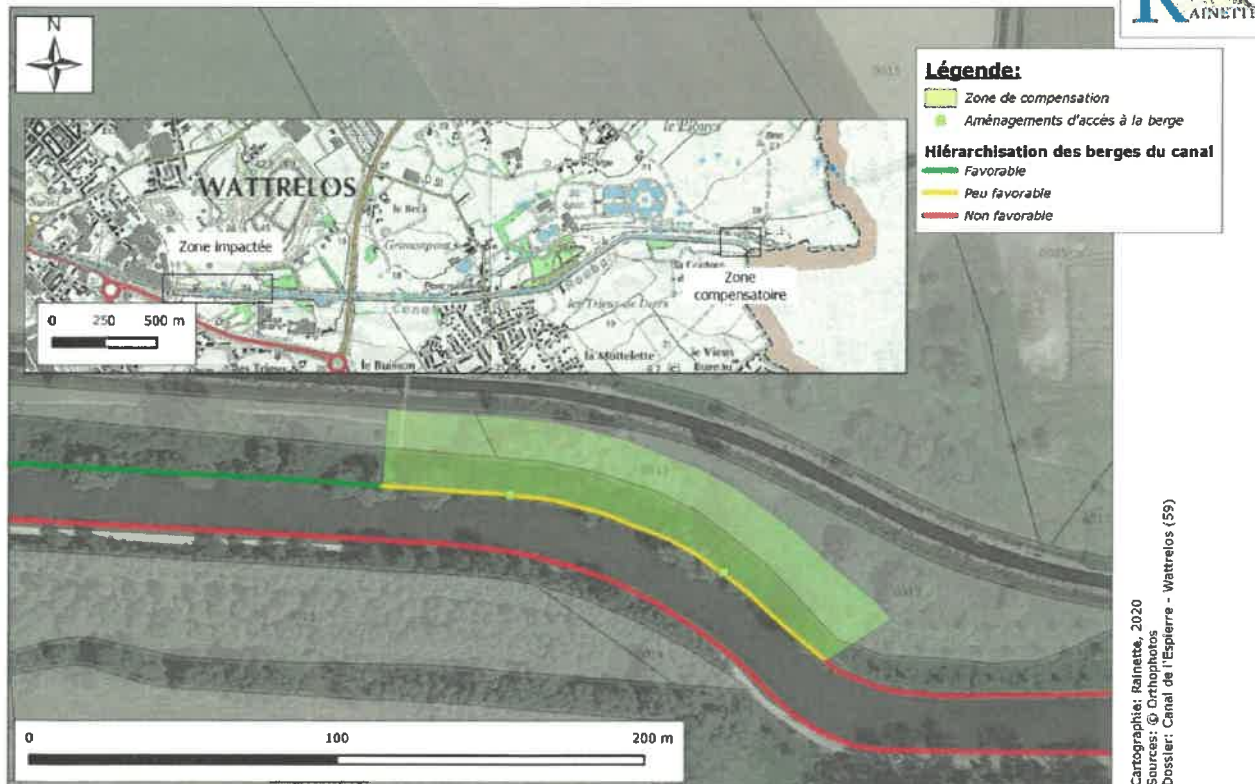
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Localisation de la mesure compensatoire proposée en rive droite



Localisation de la mesure compensatoire proposée en rive gauche



04 NOV. 2020

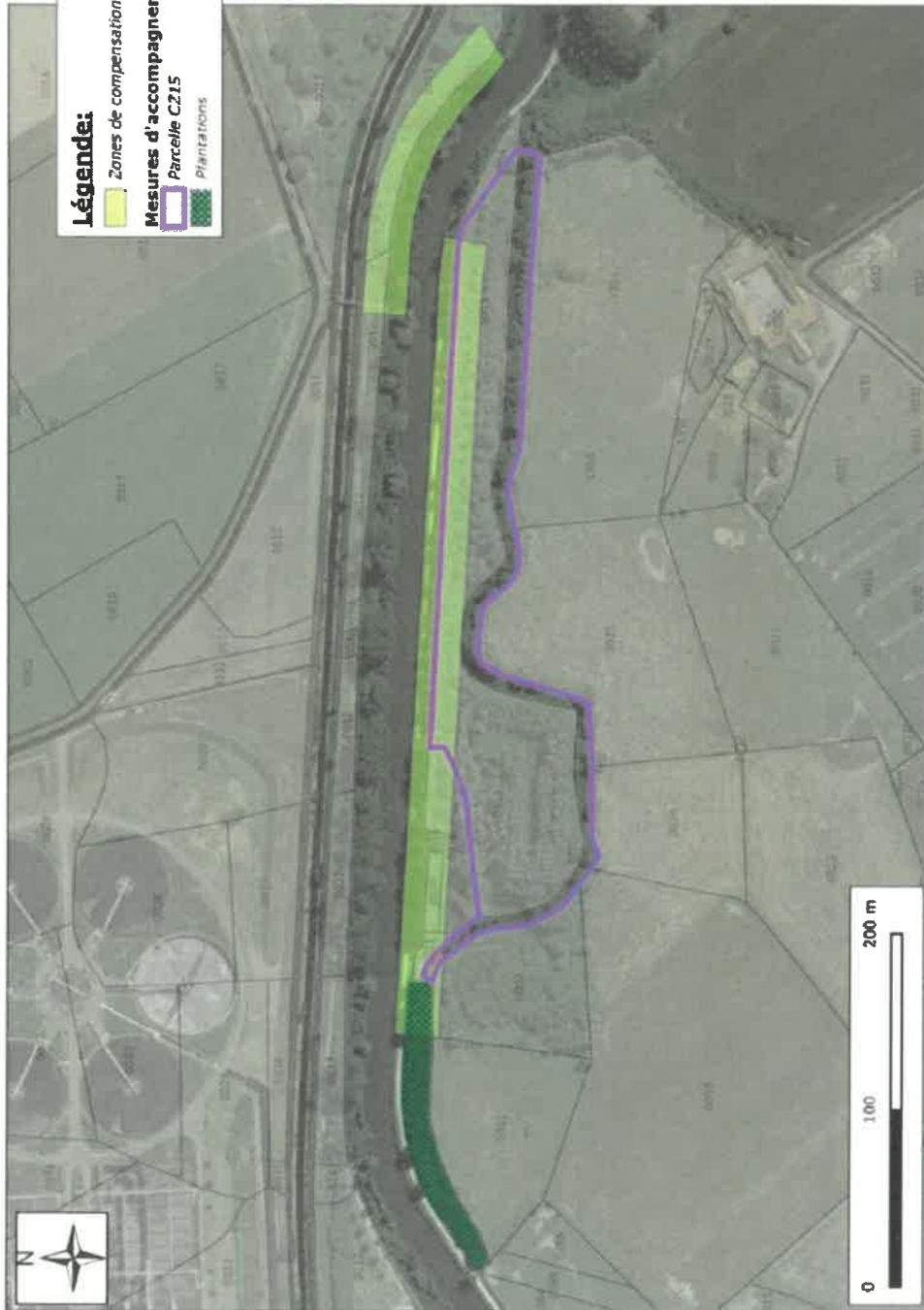
Annexe 4 : Carte des mesures d'accompagnement

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Cartographie: Rainette, 2020
Sources: © Orthophotos
Dossier: Canal de l'Esplanade

Localisation des mesures d'accompagnement



Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 62/2020
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 août 2020 de M. LIBERT Kévin, de Métropole Européenne de Lille, relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal d'Aire sur la commune de La Bassée ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu les 19 et 20 novembre 2020 de 08h00 à 18h00 au PK 6.170 (pont de la gare) sur le canal d'Aire sur la commune de La Bassée.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A. 4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat du PK 5.820 au PK 6.520 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

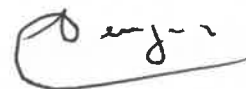
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de La Bassée, M. LIBERT Kévin, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **06 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de La Bassée
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LIBERT Kévin, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 63/2020
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2020 de M. LEROY Romain, de Métropole Européenne de Lille, relative à des travaux sur ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune de Don ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : des travaux sur ouvrage d'art ont lieu du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021 au PK 29.300 en rive gauche, sur le canal de la Deûle sur la commune de Don.

Article 2 : il y aura un arrêt de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 3 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A. 4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Don, M. LEROY Romain, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **06 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Don
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LEROY Romain, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale de la cohésion sociale

Mission accès au logement
Pôle CDC / LHI

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de conciliation du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002 du secrétaire d'Etat au logement relative à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifié par arrêté du 5 mars 2015 fixant la composition en une formation unique de la commission départementale de conciliation du Nord la liste des organisations de bailleurs et de locataires membres de la commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant nomination pour trois ans à compter de cette date, des membres de la commission départementale de conciliation du Nord ;

Vu les modifications communiquées par courrier du 07 octobre 2020 de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) concernant ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 désignant les membres de la commission départementale de conciliation du Nord, parmi lesquels notamment les représentants de l'UNPI est modifié comme suit à l'article 2 :

2 membres suppléants pour l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI)

Membres suppléants

- M. Thierry LORIEUX en remplacement de M. Emile CAUDRELIER
- Mme Virginie MICHEL en remplacement de M. Didier REMY

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Simon FETET